



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 17/2020

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 03 novembre 2020 émise par la société Sn STPE en vue des travaux de réfection de la Rue des Ecoles,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation du 13 au 25 Avenue du Général de Gaulle à compter du 09 novembre 2020 et pour une durée de 05 jours.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : À compter du 09 novembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, la RD 1044, plus particulièrement du 13 au 25 Avenue du Général de Gaulle, sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- *La chaussée sera rétrécie,
- *La circulation sera alternée par feux,
- *Le dépassement de véhicules sera interdit,
- *La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- *Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Sn STPE, entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 05 novembre 2020
Le Maire, Marie-Christine HALLIER